



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 54990

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur un projet allant dans le sens de la reconnaissance officielle d'une journée du souvenir. Après le vote à l'unanimité de la loi reconnaissant l'état de guerre en Algérie, celui des combats en Tunisie et au Maroc, il apparaît légitime d'aller dans le sens d'une reconnaissance symbolique d'une journée du souvenir, autant pour les anciens combattants de ces conflits que pour le devoir de mémoire vis-à-vis de l'histoire. Il convient que la mémoire des 3 000 disparus soit honorée à l'occasion d'une cérémonie officielle. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le choix de la date commémorative de la Première et de la Seconde guerres mondiales, a répondu à des critères identiques : il a été décidé par le législateur, qui s'est prononcé à l'unanimité, et il a retenu la date de la cessation des combats (11 novembre 1918, 8 mai 1945). Cette tradition commémorative, appliquée à la guerre d'Algérie - et, de manière symbolique, aux trois conflits d'Afrique du Nord - conduirait à retenir la date du 19 mars, qui marque le cessez-le-feu découlant des Accords d'Evian. Une telle démarche n'a pu être adoptée en l'occurrence. En effet, les anciens combattants de ces conflits sont partagés, beaucoup d'entre eux préférant les célébrer le 16 octobre, en souvenir de l'inhumation du Soldat inconnu d'AFN dans la nécropole de Notre-Dame-de-Lorette. En outre, cette date est également refusée par les Français d'Afrique du Nord, cruellement marqués par les événements qui ont suivi le cessez-le-feu. L'opposition sur cette question est radicale, et toute mesure d'autorité produirait des effets contraires au but recherché : le rassemblement de tous les Français dans la commémoration d'un moment de notre histoire nationale. Pour cette raison le Gouvernement n'imposera pas une date au détriment d'une autre, et continuera d'assurer un traitement identique aux cérémonies qui sont organisées le 19 mars et le 16 octobre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54990

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6922

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1648